

ARRETE N° DAJA/ARR-2024-438

Objet : Délégation de signature du Président du Sycatom, à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général Adjoint des Services

Le Président du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président du Sycatom,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH/ARR-2024-422 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, chargé de l'exploitation et de la valorisation des déchets,

Considérant que le Président du Sycatom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2024, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général Adjoint chargé de l'exploitation et de la valorisation des déchets, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycatom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'exploitation et de la valorisation des déchets,
- tous les bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT, hors exécution d'un accord-cadre à bons de commandes,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les courriers de mise en demeure ou tout courrier portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les certificats administratifs,

- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence), les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les décisions de réception, admission, ajournement, réfaction ou rejet des prestations ou des livraisons,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services.

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n° DAJA/ARR-2024-373 notifié le 17 juillet 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général Adjoint chargé de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

Fait à Paris, le

Corentin DUPREY

Président du Sycatom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycatom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : 2 oct 24

Signature de l'intéressé :





l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20241003-ARR_2024_438-AI
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

ANNEXE A L'ARRETE N°DAJA/ARR 2024-438

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Pierre HIRTZBERGER</p> <p>Directeur Général Adjoint chargé de l'exploitation et de la valorisation des déchets</p>		

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20241003-ARR_2024_438-AI
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024